



**Commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES 07120**  
**PROCES-VERBAL : Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents :  
11 de 19h33 à 19h43  
12 à partir de 19h43  
Votants :  
12 de 19h33 à 19h43  
14 à partir de 19h43

L'an deux mille vingt-quatre le onze juillet à dix-neuf heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CLEMENT, Maire.

Date de la convocation :  
Le 05 juillet 2024.

Ouverture de la séance :  
19h33

Appel des membres du Conseil Municipal et constat du quorum avec 11 présents Monsieur le Maire proclame la validité de la séance.

Présents:  
CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BESSET Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, VANESSE Carole

Absents avec pouvoirs :  
THIBON Max donne pouvoir à DEVANCIARD Gilles  
CHAMONTIN Emeric donne pouvoir à BEAUMEL Cédric

Absents :  
BOICHUT Lison  
BEAUMEL Cédric (arrivée à 19h43)

Secrétaire de séance : BOURA Anaïs

Approbation du PV du conseil municipal du 11-04-2024 :  
*Aucune remarque*

Compte-rendu des décisions prises au titre des délégations (Art L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Décision 2024\_05\_07\_001 : Interventions musicales en milieu scolaire : renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

*Décision prise en raison de délais trop courts*

	<i>1h/15 semaines</i>	<i>1600</i>	<i>2400 euros</i>
		<i>800</i>	

11 juillet 2024

## FINANCES

### BUDGET GESTION IMMOBILIERE (51504)

**DEL : 2024 07 11 001** : Transfert de certains biens de l'actif et d'un prêt du budget principal (51500) au budget gestion immobilière (51504).

*Monsieur Claude Besset, adjoint aux finances prend la parole. Il s'agit du transfert des biens de l'actif du budget principal 51500 au budget « gestion des biens immobiliers » 51504. Cela comprend l'espace multiservices (Boulangerie – Épicerie, 503 323.60€), l'espace Local Kinésithérapeutes - MAM (135 807.22€), la micro-brasserie du Mas Daudet (56 280€). Total : 695 410.82€.*

*Le prêt n° 00023111001 – Espace multiservices – 10 757.07 € capital restant dû.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Pour : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, THIBON Max.

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le transfert de ces biens au budget gestion immobilière (51504).

**DEL : 2024 07 11 002** : Demande de Prêt auprès d'un établissement bancaire pour le programme « centre médico-social » : montant 180 000€ sur 20 ans auprès de l'Agence postale.

*Arrivée de M. Cédric BEAUMEL à 19H43 (ne prend pas part au vote car les débats sont entamés).*

*Trois établissements bancaires ont été sollicités : La Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne pour un prêt sur 20 ans de 180 000 euros.*

#### TABLEAU COMPARATIF

Emprunt sur une durée de 20 ans

Montant : 180 000€

Agences	Taux en %	Coût du prêt	frais de dossiers
La banque postale	4.01%	73 603.60 €	360.00 €
Crédit agricole	4.09 (tx annuité réduite - 3.6678%)	77 392.36 €	180.00 €
Caisse épargne	4.90%	103 397.60 €	0.00 €

*Bien que le contexte économique soit jugé difficile, il apparaît pertinent de contracter ce prêt, compte tenu de la solidité financière de la commune. Par ailleurs, les recettes prévues (loyers) permettront d'assurer l'équilibre budgétaire. À ce jour, nous n'avons pas encore reçu de réponse concernant nos demandes de subventions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Pour : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs

Contre : DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, THIBON Max

AUTORISE la demande du Prêt auprès d'un montant de 180 000 € sur 20 ans auprès de la Banque postale.

**DEL : 2024 07 11 003** : Décision modificative n°1. Ajustement échéances d'emprunt.

*Les premières échéances du prêt sont prévues sur l'exercice 2025 mais dès lors, les comptes 1641 et 66111 en dépenses doivent être crédités.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Pour : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, THIBON Max, CHAMONTIN Cédric, BEAUMEL Cédric  
Contre : 0  
Abstention : 0

AUTORISE l'ajustement des échéances d'emprunt.

BUDGET PRINCIPAL (51500)

**DEL : 2024 07 11 004** : Vente d'un pulvérisateur. Prix de vente : 300€ à un particulier.

*Cette vente concerne un pulvérisateur de marque BERTHOUD (300 litres), acquis en novembre 2002 (833.44€ H.T.). En raison de l'évolution des pratiques agricoles imposée par les lois de protection de l'environnement, le pulvérisateur n'est désormais plus utilisé. Étant donné l'espace restreint au sein des services techniques, il est proposé de le mettre en vente. M. S. Favata (Ferme du Chamet, LOUBARESSE) a fait une offre de 300€ TTC.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Pour : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, THIBON Max, CHAMONTIN Cédric, BEAUMEL Cédric  
Contre : 0  
Abstention : 0

AUTORISE la vente

**DEL : 2024 07 11 005** : Don de 4 parcelles à la commune par un particulier.

*M. Goroztiza souhaite réaliser un don des parcelles 021A032 (740 m<sup>2</sup>), 021A033(2 950 m<sup>2</sup>), 021A074 (4 375 m<sup>2</sup>), 021B019 (100 m<sup>2</sup>). Les parcelles, qui disposent de chemins d'accès et ne sont pas enclavées, constituent d'anciens jardins rattachés à une habitation de Labeaume. Elles sont cédées à titre gratuit, sans aucune contrepartie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Pour : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, THIBON Max, CHAMONTIN Cédric, BEAUMEL Cédric.  
Contre : 0  
Abstention : 0

ACCEPTE ce don

Cantine scolaire

**DEL : 2024 07 11 006** : Tarification sociale des cantines : tarifs cantine scolaire 2024-2025 - Autorisation de signer la convention triennale 2024 - 2027 - Signature de l'avenant EGALIM. *La commune a passé le 08/07/2021 une convention avec l'état pour la mise en place d'une tarification sociale dans le cadre des cantines scolaires pour une durée de 3 ans. L'aide de l'État pour les foyers les plus modestes s'élève à 3 euros par enfant et par repas. Il est ici proposé de renouveler cette convention. De plus, l'adhésion à la démarche EGALIM, qui permet de privilégier une alimentation locale via les circuits courts et le bio, permet d'augmenter cette aide d'un euro supplémentaire par repas.*

*Le tarif appliqué pour le repas est relatif au quotient familial.*

Quotient familial	Prix du repas
0-999	1 euro
1000-1300	3,15 euros
>1300	3,90 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Pour : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, THIBON Max, CHAMONTIN Cédric, BEAUMEL Cédric.  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE la tarification sociale des cantines  
AUTORISE la signature de la convention triennale 2024-2027  
AUTORISE la signature de l'avenant EGALIM

Culture

**DEL : 2024 07 11 007** : Convention de mise à disposition d'un local situé au Musée Daudet par la commune à l'association « Art en Voûte » dans un cadre culturel.

*Il s'agit de 3 caves voutées d'une surface totale de 63 m<sup>2</sup> situées au sein du Mas Daudet et qui ont été récemment rénovées par des bénévoles de la commune. Claude Besset résume les articles principaux de la convention. L'association Art en Voûte est une association qui a pour objectif la promotion de la culture au sens large au sein de la commune. La convention engage les deux parties pour 5 ans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Pour : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, THIBON Max, CHAMONTIN Cédric, BEAUMEL Cédric.  
Contre : 0

11 juillet 2024

Abstention : Claude BESSET, Anaïs BOURA

AUTORISE la signature de la convention

Site de baignade

**DEL : 2024 07 11 008** : Convention avec EPTB pour la mise en œuvre d'analyses complémentaires du site de baignade de Peyroche - Saisons estivales 2024-2025.

*Pour rappel, la plage de Peyroche située en amont du pont sur La Baume en dessous du hameau de Peyroche bénéficie d'une interdiction de baignade par arrêté préfectoral. En effet, la qualité des eaux de baignade a été jugée insuffisante de 2018 à 2020. Les analyses ne sont cependant mauvaises que de « temps en temps » sans qu'on puisse en expliquer la raison. Aucun cas d'intoxication humaine n'a été remontée. Cette pollution est une pollution bactérienne différente de la pollution avec des blooms de cyanobactérie. Sur plus de 200 analyses de la qualité de l'eau du site de baignade de Peyroche en 10 ans, 7 seulement ont été mauvaises et sur une temporalité très courte. Les maires de Saint-Alban-Auriolles et Labeaume ont refusé d'ordonner des arrêtés municipaux.*

*La principale source potentielle de contamination qui est pointée du doigt sont les assainissements non collectif (ANC). Le quartier Peyroche bénéficie du tout-à-l'égout. Dans le quartier Bizac, de nombreux ANC ont été jugées « non conforme » ou avec un « avis favorable avec réserve ». En outre, ils sont situés en zone karstique. Or, ce type d'assainissement ne fonctionne pas (ou mal) dans ce type d'environnement. Aujourd'hui, les travaux ne sont obligatoires pour les ANC avec Avis favorable avec réserve, sauf en cas de vente du bien. Nous n'avons donc aucun moyen d'intervenir, sauf dans le cas de la mise en place d'une zone à enjeu sanitaire.*

*La mise en place de cette zone à enjeu sanitaire est un souhait des services de l'Etat, (cf. courrier de M. le Préfet de l'Ardèche du 7/07/2023). Elle impliquera une mise en conformité dans un délai de 4 ans.*

*Le dernier courrier de M. le Préfet de l'Ardèche (28/09/2023) exige une fermeture du site de baignade de Peyroche pour 2024 pour motif sanitaire ainsi que la mise en place d'un plan d'action pour résorber les sources de pollutions. Une des actions possibles est le gel de la constructibilité dans ce secteur (ce qui empêchera la libération d'une pollution supplémentaire) mais cette action reste insuffisante pour résorber les sources de pollution tout comme la mise en conformité.*

*Il est donc proposé la signature d'une convention entre l'EPTB et les communes de Labeaume et de St-Alban-Auriolles dans le but de réaliser un suivi des paramètres de bactériologie fécale (présence d'Eschérichia Coli et Entérocoques Intestinaux) sous forme de bilans sur 24h. Quatre bilans journaliers seront effectués pour un montant de 3100 € TTC. De plus, il est aujourd'hui possible de réaliser une analyse afin de détecter l'origine animale ou humaine de la pollution (2 prélèvements : 190 € TTC). Au total, ces analyses ont un coût de 1645 € TTC pour chaque collectivité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Pour : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, Thibon Max, CHAMONTIN Cédric, BEAUMEL Cédric.

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE la signature de la convention

**DEL : 2024 07 11 009** : Autorisation de signature de la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

*Les chats errants présentent des risques sanitaires en plus d'une reproduction incontrôlée. Une surpopulation de chat errants augmente les dégâts sur la voie publique et chez les habitants, les risques sanitaires, les accidents de la route.*

*Afin de réduire ces risques la commune a signé une convention avec la fondation 30 millions d'amis. Cette convention type vise à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La municipalité s'engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. La Fondation 30 Millions d'Amis prend alors en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de XX euros.*

*En 2021 : 17 chats ont été stérilisés*

*2022 : 15 chats*

*2023 : 8 chats*

*Pour 2024, il est proposé de reconduire la convention pour 5 chats.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Pour : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, Thibon Max, CHAMONTIN Cédric, BEAUMEL Cédric.

Contre : 0

Abstention : 0

## Urbanisme

**DEL : 2024 07 11 011** : Débat PADD - PLUi

*Le POS (Plan d'Occupation des Sols), l'ancien document d'urbanisme qui définissait les règles d'utilisation des sols dans les communes, a été progressivement remplacé par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à partir de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) de 2000.*

*Le PLUi intègre désormais une vision politique plus large via le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence territoriale), qui donne des orientations à une échelle plus vaste. Le POS est donc obsolète, et les communes sont tenues de passer au PLU ou PLUi pour mieux répondre aux défis contemporains. Le PLUi doit aussi être en conformité avec la loi Climat et Résilience de 2021 dont l'objectif est notamment d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.*

*Le territoire des Gorges de l'Ardèche a consommé 293 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre la période 2011 et 2020. Pour la période 2021-2031, il faudra consommer seulement la moitié, soit 147 ha, pour arriver à la ZAN en 2050.*

*Le PADD ici présenté donne les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage ou encore de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*Il y a donc une nécessité de prendre connaissance de ce projet et d'en débattre.*

Séance levée à 21h42